

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LA FRAUDE À L'IDENTITÉ DANS LE CADRE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS - (N° 3443)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 26

présenté par
Mme Thill

à l'amendement n° 14 de Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peuvent être »

les mots :

« sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement permet de rendre systématique la prise d'empreinte et de photographie des personnes se présentant comme mineurs non accompagnés afin de pouvoir les identifier lorsqu'elles se présentent dans plusieurs départements différents. Il s'agissait de la recommandation n° 3 du récent rapport d'information sur les problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire de mineurs non accompagnés.